

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Vu le contrat avec Thierry Richard ; calligraphe;

N° 2025-839

Objet :

Contrat avec Thierry Richard

Atelier de calligraphie
« Fabrication d'encre et de plume »

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un atelier sur le thème « Faire de la science au cinéma », le vendredi 3 octobre à 14h30, au Centre de vie sociale Arche-En-Ciel, 30 Rue Victor Schœlcher à Mantès la Ville ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer et de signer le contrat avec Thierry Richard, domicilié au 1bis le Clos d'Enneval, à Menilles (27120)

Article 2 :

Dit que le contrat est d'un montant TTC de 250,00 €.

Article 3 :

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 11, article achat de spectacle

Article 4 :

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire / à compter du vendredi 3 octobre 2025 pour une durée de 1 jour.

Article 5 :

Dit que le contrat s'achève à la date du 3 octobre 2025.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.



N° 2025- 2025-839

Objet :

Contrat avec Thierry Richard

Atelier de calligraphie
« Fabrication d'encre et de
plume »

Article 7 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantas-la-Jolie.

Article 8 :

Madame le directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantas-la-Ville, le 24/09/2025.

Le Maire

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : *15/10/2025*

Le Maire

